

## AU CONSEIL FÉDÉRAL

12 novembre 1980

Aide financière de fr. 5 millions à la Banque Interaméricaine de Développement (BID) pour le financement d'un programme d'assistance technique et de petits projets

Département des affaires étrangères. Proposition du 27 octobre 1980 (annexe)

Département des finances. Co-rapport du 5 novembre 1980 (adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du 3 novembre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

LA BANQUE INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ET LA SUISSE  
d é c i d e :

Sur la base des considérations dans la proposition et sous réserve d'approbation finale des propositions de coopération par le Conseil d'Administration de la Banque Interaméricaine de Développement, il est accordé à cette Banque une aide financière non-remboursable de fr. 5 millions à la charge du crédit de programme de fr. 735 millions pour la coopération technique et l'aide financière (AF 21 juin 1978). Le versement de fr. 5 millions sera effectué à la charge du budget 1980.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution
- EFD 7 pour connaissance
- EVD 5 pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*S. M. B. A. U. T.*



AU CONSEIL FEDERAL

Coopération entre la Suisse et la Banque Interaméricaine de Développement ( B I D ) : Aide financière de Fr. 5 millions pour le financement d'un programme d'assistance technique et de petits projets

Plan de la Proposition

## R é s u m é

1. INTRODUCTION
2. LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE
3. PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET PROGRAMME DE PETITS PROJETS, 1980 - 82
  31. Programme d'AT
  32. Programme de Petits Projets
4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COOPERATION PROPOSEE
  41. Bases de coopération
  42. Modalités
5. APPRECIATION
6. AFFECTATION BUDGETAIRE
7. BASES JURIDIQUES
8. CONSULTATIONS PREALABLES
9. PROPOSITION

A n n e x e s I : La Banque Interaméricaine de Développement et la Suisse

II : Coopération entre la Suisse et la Banque Interaméricaine de Développement

Distribuée

Fera l'objet d'un communiqué  
de presse après la signature  
de l'Accord

AU CONSEIL FEDERAL

Coopération entre la Suisse et la Banque Interaméricaine de  
Développement ( B I D ) : Aide financière de Fr. 5 millions  
pour le financement d'un programme d'assistance technique  
et de petits projets

1. INTRODUCTION

La présente proposition recommande l'octroi d'une aide financière de Fr. 5 millions à la Banque Interaméricaine de Développement (dénommée ci-après la Banque) pour le financement d'un programme d'assistance technique et de petits projets à réaliser au cours de la période 1980-82. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une coopération directe entre la Suisse et la Banque au titre de l'aide financière bilatérale. Il s'agit d'une aide complémentaire à celle octroyée par la Suisse dans le cadre de ses engagements multilatéraux ordinaires, en sa qualité de membre de la Banque. Le but de cette coopération est (a) d'augmenter les ressources et les activités de la Banque en faveur des pays et des populations pauvres de la région latino-américaine et (b) d'utiliser l'expertise et les capacités techniques et opérationnelles de la Banque pour la réalisation de projets répondant aux priorités de développement de la Suisse dans la région.

2. LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE

( Voir présentation à l'Annexe I ).

3. PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET PROGRAMME DE PETITS PROJETS, 1980 - 82

---

31. Programme d'AT

La politique de la Banque <sup>1/</sup> dans le domaine des opérations d'AT pour la période 1980-82 continue de mettre l'accent sur le développement de l'infrastructure sociale et le développement urbain et rural. Dans ces secteurs, ce sont surtout les activités suivantes qui nécessiteront, selon la Banque, de l'AT financée par la Banque :

- analyse de la distribution des bénéficiaires des projets et de leur impact sur la création d'emplois en faveur de populations déshéritées;
- soutien aux institutions locales chargées de la préparation et de l'exécution des projets; de 75 à 85 % des opérations d'AT seront au bénéfice du Groupe des pays les plus défavorisés; il s'agit des 10 pays les plus pauvres sur un total de 23 pays latino-américains membres de la Banque.

Pour 1980, la Banque prévoit d'entreprendre 145 projets d'AT dont le coût total est estimé à \$ 60 millions. Le financement de ce programme est assuré, à raison de \$ 53 millions, par les revenus du FOS <sup>2/</sup>, et les Fonds spéciaux EU et canadien mentionnés à l'Annexe I (p. 4, para. 4). Non seulement (i) les fonds disponibles actuellement sont insuffisants pour couvrir le coût total de l'AT envisagée, mais (ii) une partie importante de ces Fonds est disponible **en monnaies non-entièrement convertibles** ou (iii) leur utilisation est liée à l'achat de services dans le pays assurant le financement.

32. Programme de Petits Projets

La Banque estime que le Programme de Petits Projets pourrait comprendre le financement de 20 à 25 projets de ce type en 1980 pour un montant total de \$ 8-12 millions. Il est prévu que ce niveau d'opérations soit au moins maintenu en 1981-82 et si possible accéléré. Le financement de ce programme est assuré par les mêmes sources que le programme d'AT.

---

<sup>1/</sup> IDB, Program of Activities for 1980 and Preliminary Projections for 1981-82, December 1979 (GN - 1336).

<sup>2/</sup> Fonds des Opérations Spéciales ( voir Annexe I, para. 2c ).

#### 4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COOPERATION PROPOSEE

##### 41. Bases de coopération

Etant donné l'importance pour le développement de l'Amérique Latine (et particulièrement des pays les plus pauvres de ce continent) du Programme d'AT et du Programme de Petits Projets, nous proposons de financer, par l'intermédiaire de la BID, un certain nombre d'opérations d'AT et de petits projets pour un montant total de Fr. 5 millions. La coopération proposée portera sur la période fin 1980 - début 1982 (18 mois). Pour faciliter la procédure de déboursement des fonds, on envisage d'ouvrir un compte à la Banque Nationale Suisse (BNS) dans lequel serait versée la contribution qui financerait les opérations prises en charge par la Suisse.

Les principales caractéristiques de la coopération proposée avec la Banque sont les suivantes :

- octroi d'une contribution déliée non-remboursable pour le financement d'opérations d'assistance technique ou de petits projets en faveur des populations les plus pauvres des pays bénéficiant du Fonds des Opérations Spéciales de la Banque;
- approbation des projets par la DDA sur la base de programmes semestriels d'assistance technique soumis par la Banque et contenant une information détaillée sur chaque projet proposé (description, bénéficiaires, coût, plan de financement, calendrier de réalisation); l'examen des projets se fera sur la base des objectifs définis dans notre Loi sur la coopération au développement; les critères généraux de sélection des projets figurent en Annexe II.
- administration des projets par la Banque, y.c. déboursement des fonds, au nom de la Suisse; soumission par la Banque de rapport périodiques sur l'avancement des projets et l'utilisation des ressources;
- préparation et exécution des projets selon les procédures normales de la Banque (évaluation, accord avec pays bénéficiaires, sélection des consultants ou experts, acquisition de biens, adjudication des contrats, procédures de déboursement, supervision, évaluation ex post); au cas où il y aurait conflit entre les procédures normales de la Banque et les dispositions de l'Accord entre la Suisse et la Banque, ce sont les dispositions de l'Accord qui prévau-

- possibilité de contrôle par la DDA sur la réalisation des projets et l'utilisation des fonds (inspection sur place, soumission de rapports, consultations périodiques);
- pour couvrir les frais d'administration supplémentaires encourus par la Banque dans le cadre de ce programme de coopération, nous proposons que la Banque reçoive une commission de service s'élevant à 10 % du montant de l'assistance technique et des petits projets financés par la Suisse;
- l'Accord peut être dénoncé à l'initiative de l'une ou de l'autre Partie dans un délai de 90 jours après notification, s'il apparaît, à l'une ou à l'autre Partie, que la coopération envisagée ne peut être réalisée de façon appropriée.

#### 42. Modalités

Les modalités de coopération suivantes sont proposées :

- (a) conclusion d'un accord entre la Suisse et la Banque, précisant notamment le montant, les objectifs et les conditions de la contribution suisse; les modalités de mise à disposition et de déboursement des fonds; les modalités d'assistance et les fonctions de la Banque;
- (b) conclusion d'accords individuels d'AT et de petits projets entre la Banque et les pays bénéficiaires couvrant les modalités d'utilisation des fonds suisses alloués à chacun des projets approuvés dans le cadre du programme.

#### 5. APPRECIATION

La proposition de financement s'appuie sur les considérations suivantes :

- (a) Le financement proposé répond à un besoin réel. Les opérations d'AT sont particulièrement importantes :
  - pour les pays dont la capacité d'absorption est limitée, c'est-à-dire les pays les plus pauvres;
  - pour les populations les plus pauvres de façon à ce que les projets d'investissement répondent mieux à leurs besoins et pour qu'ils soient mieux à même de participer aux projets qui les concernent.

L'utilisation des fonds suisses sera limitée à ces pays et à ces catégories de populations.

- (b) En ce qui concerne le financement du programme de petits projets, il apparaît qu'il existe un fort parallélisme entre les objectifs de ce Programme et les orientations fondamentales de notre politique de coopération au développement : objectif d'atteindre les couches pauvres de la population n'ayant pas accès au crédit institutionnel; utilisation des intermédiaires locaux les plus proches des bénéficiaires ultimes; encouragement de l'initiative locale et de l'effort coopératif; participation des bénéficiaires à la préparation et à l'exécution du projet.
- (c) Les fonds disponibles pour le financement des deux types d'action mentionnés sous (a) et (b) ci-dessus sont insuffisants. La majorité d'entre eux sont en monnaie locale ou sont liés à l'achat de services dans le pays assurant le financement.
- (d) Par le financement de telles actions, et notamment en prenant à notre charge les frais d'administration du programme, nous renforçons la capacité de l'IDB dans le domaine des actions en faveur des plus pauvres.

## 6. AFFECTATION BUDGETAIRE

L'aide financière proposée de Fr. 5 millions sera affectée au crédit de programme de Fr. 735 millions concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (AF 21 juin 1978). Le financement de ce projet sera imputé à l'article budgétaire 202.493.03/7. Un versement de Fr. 5 millions sera effectué à la charge du budget 1980. Les crédits nécessaires sont prévus à cet effet.

## 7. BASES JURIDIQUES

En vertu de l'Article 24, al. 3, de la Loi fédérale du 18 décembre 1968 sur les finances de la Confédération (RS 611.0), le Conseil fédéral est compétent pour régler la répartition des crédits de programme. Selon l'Article 15, al. 1 de l'Ordonnance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RO 1978-25), le

Conseil fédéral décide des mesures dont le coût prévisible atteint ou dépasse cinq millions de francs.

L'Article 10 de la Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RO 1977-1352) donne au Conseil fédéral la compétence de conclure des accords internationaux portant sur des mesures telles que celles d'aide financière et technique. Selon l'Article 21 de l'Ordonnance du 12 décembre 1977 concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, le Conseil fédéral a délégué cette compétence à l'Office responsable, en l'occurrence la Direction de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire.

#### 8. CONSULTATIONS PREALABLES

Département Fédéral de l'Economie Publique : d'accord.

Département Fédéral des Finances : d'accord.

#### 9. PROPOSITION

Sur la base des considérations présentées ci-dessus, et sous réserve d'approbation finale des propositions de coopération par le Conseil d'Administration de la Banque, nous vous proposons d'accorder à la Banque une aide financière non-remboursable de Fr. 5 millions à la charge du crédit de programme de Fr. 735 millions pour la coopération technique et l'aide financière (AF 21 juin 1978). Un versement de Fr. 5 millions sera effectué à la charge du budget 1980.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Pierre Aubert



## LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT ET LA SUISSE

1. Origine

La BID a été créée en 1959 pour accélérer le développement économique et social en Amérique Latine. Au 31 décembre 1979, elle comptait 41 pays membres dont 24 pays latino-américains, 2 pays nord-américains et 15 pays non-régionaux (Europe et Japon).

2. Ressources financières

- (a) Capital social. Le capital souscrit de la BID se montait à cette même date à \$ 11.6 milliards dont \$ 1.4 milliard versé. La répartition du capital social se présentait comme suit :

BID - Répartition du Capital social versé au 31.12.79

	<u>\$ millions</u>	<u>%</u>
Amérique Latine	776	55.4
Amérique du Nord (EU + Canada)	550	39.3
Europe	63	4.5
Japon	11	0.8
	<u>1'400</u>	<u>100.0</u>

- (b) Emprunts. Le total des fonds empruntés de la Banque au 31 décembre 1979 se montait à \$ 2.9 milliards. Le coût moyen des fonds empruntés se montait à 7.5 % en 1979.
- (c) Fonds des Opérations spéciales (FOS). Le FOS a été créé en 1959 dans le but de financer des opérations dont la rentabilité économique était élevée mais dont la rentabilité financière nécessitait des conditions de financement très favorables (1-4 % par an, 20-40 ans). Au 31 décembre 1979, les ressources du FOS se montaient à \$ 5.9 milliards (versés). Il est prévu que la 5ème Reconstitution des ressources du FOS (1979-82) portera ce chiffre à \$ 7.65 milliards.

- (d) Autres Fonds. Les autres fonds administrés par la BID se montaient à \$ 1.2 milliards au 31 décembre 1979. Il s'agit des Fonds suivants :

	<u>\$ millions</u>
- Venezuelian Trust Fund (1975)	500
- Social Progress Trust Fund (1961)	525
- Canadian Funds (1964 et ss.)	83
- Others (RFA, Norvège, Suède, CH, UK, Argentine)	65
	<u>1'173</u>

### 3. Opérations - Prêts

- (a) Volume. Au cours de ses 20 années d'activités, le montant des prêts accordés par la Banque se présente comme suit :

	<u>1960 - 79 (en millions de \$)</u>	
	<u>Engagements</u>	<u>Déboursements</u>
- Opérations ordinaires	8'307	4'547
- F O S	6'427	3'908
- Fonds administrés	1'122	785
Total	<u>15'856</u>	<u>9'240</u>

- (b) Financement de la Banque. La participation de la BID se monte en moyenne à 25 % du coût total du projet, le reste du financement étant assuré par les pays emprunteurs (avec une participation limitée de cofinanciers extérieurs).

La participation financière moyenne de la Banque aux projets qu'elle finance dans les principaux pays de la DDA se présente comme suit, pour la période 1960-79 :

## E n g a g e m e n t s

	Montant en \$ millions	Participation au financement en %		
		Pays	B I D	T o t a l
- Pérou	1'301	50 %	50 %	100 %
- Bolivie	998	39 %	61 %	100 %
- Honduras	1'076	60 %	40 %	100 %
- Colombie	3'377	62 %	38 %	100 %
- Equateur	1'810	59 %	41 %	100 %
- Paraguay	531	41 %	59 %	100 %
- Haïti	203	23 %	77 %	100 %
	<u>9'296</u>	<u>55 %</u>	<u>45 %</u>	<u>100 %</u>
		(\$ 5'113 mio.)	(\$ 4'183 mio.)	

Le 65 % des prêts de la Banque à ces pays ont été accordés sur le FOS ou d'autres ressources concessionnaires.

(b) Distribution sectorielle. La distribution sectorielle des financements de la Banque est la suivante :

	En Pourcent	
	1960 - 79	1979
- Energie	25	20
- Agriculture et Pêche	23	33
- Industrie / Mines	16	14
- Transport	15	14
- Santé et Environnement	9	6
- Education	5	6
- Développement urbain	3	-
- Autres	4	7
	<u>100</u>	<u>100</u>

En 1978 et 1979, la BID a approuvé 22 projets de ce type pour un coût total de \$ 10 millions.

IDB, Proposal for an increase in the resources of the IDB, December 1978 (AB - 648), p. 1.

IDB, Annual Report 1979, p. 30.

#### 4. Opérations - Assistance technique

Opérations non-remboursables. De 1960 à 1979, la BID a financé des opérations d'assistance technique non-remboursables pour un montant de \$ 267 millions, dont \$ 100 millions au cours des années 1978 et 1979. Ce programme a été financé sur les revenus du FOS (environ 40 %), sur les ressources du US Special Progress Trust Fund (SPTF), US Special Program for Project Preparation (SPTF et SPPP, environ 57 %) et sur les ressources du Canadian Fund for Project Preparation (CFPP, environ 3 %). Les pays les moins développés, représentant le 13 % de la population de l'Amérique Latine, ont reçu le 30 % environ des ressources destinées aux opérations d'assistance technique non-remboursables. Le secteur agricole a obtenu le 42 % des ressources de ce programme, alors que les secteurs sociaux en recevaient le 18 %.

En ce qui concerne le type d'opérations financé, le 40 % du total a été absorbé par des études de préparation de projets et de préinvestissement, alors que le 30 % servait au renforcement des institutions chargées de l'exécution des projets.

Opérations remboursables. Au cours de ses 20 années d'activité, la BID a financé, sur ses propres fonds, des opérations d'assistance technique remboursables pour un montant de \$ 384 millions dont \$ 28 millions en 1979. Ces fonds sont consacrés au financement d'études de projets dans les secteurs directement productifs et font souvent partie des prêts accordés pour le financement des projets eux-mêmes.

#### 5. Financement de Petits Projets

En 1978, la BID lança un programme innovateur de financement de petits projets. L'objectif de ce programme est d'accorder, par l'intermédiaire d'associations à but non lucratif, des facilités de crédit à des personnes ou à des institutions publiques ou privées qui ne présentent pas les garanties suffisantes pour accéder au crédit institutionnel mais qu'il est justifié de soutenir étant donné l'importance de leurs activités productives et leurs chances de réussite à terme. Le montant maximum par institution est de \$ 500'000.

En 1978 et 1979, la BID a approuvé 22 projets de ce type pour un coût total de \$ 10 millions.

## 6. Politique générale de la BID

Au cours de ses 10 premières années d'activité, la Banque a surtout financé des projets de développement de l'infrastructure et des projets directement productifs. Les considérations de croissance économique étaient plus importantes que les considérations ayant trait à la répartition des bénéfices des projets. Depuis 1970 et surtout depuis 1975, les questions de distribution des bénéfices des projets ont pris beaucoup d'importance. Au cours de la période 1975-77, les prêts au secteur agricole et au secteur de l'infrastructure sociale ont représenté le 40 % du total des prêts de la Banque. Selon un rapport de la Banque, 1/ la grande majorité de ces opérations bénéficient aux populations à faible revenu.

D'autre part, des opérations entreprises dans d'autres secteurs (telles que routes rurales, électrification rurale, soutien aux activités artisanales et à la petite industrie, santé rurale, développement urbain) s'adressent principalement à ces mêmes groupes de population. Le même rapport de la Banque 1/ estime que 47 % des prêts accordés en 1977 bénéficient directement aux populations pauvres. Depuis 1977, cet aspect de la politique de la Banque a été encore intensifié.

La Banque a également introduit, dans son système d'évaluation des projets, un système de pondération des bénéfices qui donne une importance double (le taux de pondération varie) aux bénéfices qui atteignent les populations pauvres.

Dans le domaine du choix de technologie, 2/ la politique de la BID est de mettre l'accent sur les technologies qui :

- favorisent la création d'emplois;
- permettent, lorsque cela est possible, d'éviter des investissements coûteux;
- utilisent au maximum des matériaux locaux;
- économisent autant que possible les produits importés;
- d'une façon générale, s'insèrent dans l'environnement économique et social de la région du projet.

1/ IDB, Proposal for an Increase in the Resources of the IDB, December 1978 (AB - 648), p. 1.

2/ IDB, Annual Report 1979, p. 30.

## 7. Participation de la Suisse

- (a) Participation au capital. Au 31 décembre 1979, la participation de la Suisse au capital de l'IDB se montait à \$ 15.47 millions (montant de la souscription) dont \$ 2.27 millions versés. Ceci représente 0.2 % du capital total de la Banque. La Suisse a décidé à fin 1979 de participer à la 5ème Reconstitution des ressources de la Banque (1979-82). A ce titre, sa participation au capital de la Banque augmentera de \$ 26.78 millions au cours de cette période, dont \$ 1.98 million sera versé.
- (b) Participation au FOS. La participation de la Suisse au FOS se montait à \$ 13.75 millions au 31 décembre dernier, soit 0.2 % du total. La participation de la Suisse au titre de la 5ème Reconstitution des ressources du FSO se monte à \$ 16 millions.
- (c) Fonds suisse pour l'Amérique Latine. Ce Fonds a été créé en 1973 (avant l'entrée de la Suisse à l'IDB) dans le but de financer des projets de développement en Amérique Latine par l'intermédiaire de l'IDB. La Suisse a contribué à cette époque un montant de Fr. 30 millions à ce Fonds. En 1973/75, le Fonds a participé au financement de deux projets en République dominicaine et en Bolivie. Au moment de l'entrée de la Suisse à l'IDB en 1975, le Fonds a été utilisé pour financer la contribution de la Suisse au FOS. Etant donné l'appréciation du franc suisse, il reste encore Fr. 7.6 millions actuellement dans ce Fonds.
- Il est prévu que ce solde sera utilisé au cours de 1980 pour le financement des projets suivants :
- Nicaragua : cofinancement d'un projet de santé rurale (\$ 2 millions);
  - République dominicaine : cofinancement d'un projet d'adduction d'eau en zone rurale (\$ 1.7 million);
  - contribution de \$ 1 million au programme de petits projets de la BID.
- (d) Emprunts de la BID sur le marché suisse des capitaux. Au 31 décembre 1979, le montant en cours des emprunts de la BID en Suisse était de \$ 609 millions, soit 21 % du total des emprunts de la BID à cette date.

COOPERATION ENTRE LA SUISSE ET LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT  
=====Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera opérée sur une base à la fois géographique et sectorielle.

1. Pays éligibles

En principe tous les PED qui sont habilités à recevoir des prêts à des conditions de faveur (ressources FOS) en excluant les pays de cette catégorie qui, en raison de leur situation politique propre, de considérations de politique interne suisse ne peuvent momentanément recevoir une assistance technique ou financière de la DDA. Ces pays ne peuvent être exclus contractuellement. Ils le seront cependant sur une base ad hoc, au moment de la réception des demandes de financement. 1/

2. Secteurs éligibles

(a) Conformément à nos objectifs et priorités de développement, les secteurs suivants pourraient être considérés :

- Développement rural ( régional, intégré, zone );
- Production alimentaire, élevage, pêcheries;
- Développement forestier ( mise en valeur, exploitation des ressources, reboisement, lutte contre l'érosion, conservation des micro-climats, bassins versants );
- Infrastructure rurale ( eau potable, routes de pénétration et de dessertes, électrification, santé, éducation ... );

1/ Il est probable que nous ne recevrons pas de demandes concernant ces pays étant donné qu'il est improbable que les objectifs de ces projets dans ces pays puissent rentrer dans le cadre des critères que nous appliquerons dans la sélection des projets.

- Artisanat, petite industrie rurale, transformation, conservation de produits agricoles;
  - Mesures de soutien à l'agriculture ( préservation des récoltes, stockage, traitement, commercialisation, semences améliorées, intrants, entretien des installations, vulgarisation, organisation des paysans, recherche, démonstrations, crédit );
  - Formation professionnelle ( agricole, technique );
  - Développement urbain ( habitat, conditions sanitaires, accès aux services publics essentiels );
  - Population ( migration interne, installation paysanne, recasement, family planning ).
  - Santé
3. Pour la sélection des projets individuels, les aspects suivants seraient notamment pris en considération :
- Bénéficiaires : petits paysans; ouvriers agricoles, artisans; régions défavorisées, marginaux des villes; femmes;
  - Effets recherchés : création d'emplois, amélioration du revenu paysan / ouvrier / artisan ou des conditions de vie;
  - Moyens / Méthodes : technologie appropriée; participation des bénéficiaires; utilisation et mise en valeur des ressources locales (matières premières, main-d'oeuvre); soutien aux institutions locales poursuivant les mêmes buts.
4. Nos critères généraux de sélection des projets ainsi que la liste des pays que nous considérons comme étant prioritaires seront communiqués à la BID.